

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°04-2023-299

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement /

04-2023-11-27-00007 - Arrêté Inter-Préfectoral n°DREAL-SEL-URENR-2023-28 du 27 novembre 2023 autorisant la modification de la période annuelle de travaux pour l'opération de réfection de la conduite de Véragne, autorisée par Arrêté Inter-Préfectoral n° DREAL-SEL-URENR-2023-24 du 27 septembre 2023 - Aménagement hydroélectrique des chutes de Sisteron et de Lazer (5 pages)

Page 3

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement

04-2023-11-27-00007

Arrêté Inter-Préfectoral

n°DREAL-SEL-URENR-2023-28 du 27 novembre
2023 autorisant la modification de la période
annuelle de travaux pour l'opération de
réfection de la conduite de Véragne, autorisée
par Arrêté Inter-Préfectoral n°

DREAL-SEL-URENR-2023-24 du 27 septembre
2023 - Aménagement hydroélectrique des
chutes de Sisteron et de Lazer



ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° DREAL-SEL-URENR-2023-28 du 27 novembre 2023

autorisant la modification de la période annuelle de travaux pour l'opération de réfection de la conduite de Véragne, autorisée par ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° DREAL-SEL-URENR-2023-24 du 27 septembre 2023

Aménagement hydroélectrique des chutes de Sisteron et de Lazer.

Le Préfet des Hautes-Alpes

Préfet coordinateur de l'aménagement au titre de l'article R.521-1 du code de l'énergie,

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

- VU le code de l'énergie, notamment son livre V, et ses articles R.521-31 a R.521-48-2;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.214-112 à R.214-132 ;
- **VU** le décret du 29 septembre 1982 et son avenant du 25 septembre 2002 relatifs à l'aménagement et l'exploitation des chutes de Sisteron et de Lazer sur la Durance et le Buech dans les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ;
- **VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- **VU** l'arrêté ministériel en date du 13 février 2017 portant diverses dispositions d'application de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux concessions d'énergie ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 06 juin 2017 fixant la classe des barrages hydroélectriques concédés à Électricité de France dans les départements des Hautes-Alpes et les échéances de remise des documents réglementaires ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° DREAL-SEL-URENR-2023-24 du 27 septembre 2023 autorisant les travaux d'expertise et rénovation de la conduite de Véragne, de l'aménagement hydroélectrique des chutes de Sisteron et de Lazer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 (RAA spécial 05 N°05-2022-202 du 27/09/2022) portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le département des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 (RAA spécial 05 n°05-2023-223 du 19/09/2023) portant subdélégation de signature du Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA pour le département des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2022-273-004 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le département des Alpes-de-Haute-Provence;

- VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 (RAA spécial 04 n°04-2023-225 du 19/09/2023) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU la demande reçue le 07/11/2023, par Électricité de France et relative à la modification de la période annuelle de travaux pour l'opération de réfection de la conduite de Véragne, tels qu'autorisés par arrêté inter-préfectoral n° DREAL-SEL-URENR-2023-24 du 27 septembre 2023 ;
- **VU** la version actualisée du Document d'organisation relatif au chantier de réfection de la conduite de Véragne, reçue le 10/11/2023 ;
- **VU** la demande d'avis réalisée en date du 10 novembre 2023, sur une période de 14 jours, avec silence valant accord, auprès des services listés ci-après:
 - Le Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques, la Direction Des Territoires des Hautes-Alpes, l'Office Français de la Biodiversité, le Service Biodiversité, Eau, Paysages (DREAL PACA), la fédération de pêche des Hautes-Alpes, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique La Truite du Buech, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique La Gaule Laragnaise, la commune de Lazer, la commune de Laragne-Montgelin, l'Association Syndicale Autorisée de Lazer, l'Association Syndicale Autorisée de Laragne, EDF Renouvelables, le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), et le Parc naturel régional des Baronnies provençales;
- **VU** les avis reçus de la Direction Des Territoires des Hautes-Alpes, de l'Office Français de la Biodiversité, et du Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques ;
- VU le silence valant accord du Service Biodiversité, Eau, Paysages (DREAL PACA), de la fédération de pêche des Hautes-Alpes, de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique La Truite du Buech, de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique La Gaule Laragnaise, de la commune de Lazer, de la commune de Laragne-Montgelin, de l'Association Syndicale Autorisée de Lazer, de l'Association Syndicale Autorisée de Laragne, d'EDF Renouvelables, du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA), de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), et du Parc naturel régional des Baronnies provençales;
- **VU** l'avis en date du 27/11/2023 de la société Électricité de France consultée sur le projet d'arrêté d'autorisation de travaux ;
- **CONSIDÉRANT** que le dossier d'exécution comporte les éléments nécessaires à l'appréciation de l'incidence du projet de travaux ;
- **CONSIDÉRANT** que la retenue de Lazer est un barrage classé B par l'arrêté inter-préfectoral du 06 juin 2017 susvisé ;
- que les dispositions de l'article R. 521-34 du code de l'énergie, lequel renvoie à l'article R. 214-120 du code l'environnement, s'appliquent et exigent que le maître d'ouvrage désigne un maître d'œuvre unique, agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-129 à R. 214-132 du code de l'environnement ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer des prescriptions particulières en vue de prévenir les risques que peuvent générer ces travaux ;
- **CONSIDÉRANT** que la société Électricité de France s'engage à mettre en œuvre les prescriptions du présent arrêté, résultant des mesures qu'il a lui-même prévues dans son dossier d'exécution ;
- que l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier d'exécution et dans le présent arrêté est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, l'efficacité énergétique de l'exploitation de la chute d'eau et les meilleures conditions économiques et financières pour le concédant ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur;

ARRÊTE

Titre I: Objet de l'autorisation

Article 1 : Objet

La société Électricité de France est autorisée en application de l'article R.521-38 du Code de l'énergie susvisé à modifier les dates de la période annuelle de travaux pour l'opération de réfection de la conduite de Véragne, tels qu'autorisés par arrêté inter-préfectoral n° DREAL-SEL-URENR-2023-24 du 27 septembre 2023

Conformément à l'article L.521-1 du Code de l'énergie, la présente approbation de travaux vaut autorisation au titre des articles L.214-1 et L.214-6 du Code de l'environnement.

Titre II: Description des travaux

Article 2 : Description des modifications autorisées dans le cadre de la réalisation des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier de demande d'autorisation et aux dispositions particulières spécifiées par l'arrêté inter-préfectoral n° DREAL-SEL-URENR-2023-24 du 27 septembre 2023.

La localisation du projet figure en annexe du présent arrêté (Annexe I).

Article 3 : Durée de l'autorisation et calendrier d'exécution

Les travaux se dérouleront chaque année entre fin septembre et le 15 décembre sur une période de 5 ans entre 2023 et 2028.

Titre III : Prescriptions particulières

Article 4 : Mesures particulières

La société Électricité de France est engagée à mettre en œuvre toutes les mesures d'évitement-réductioncompensation et les mesures de suivi environnemental telles que présentées dans son dossier d'exécution.

Titre IV : Prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques

Article 5 : Maîtrise d'œuvre

Prescriptions relatives à la surveillance

Le concessionnaire surveillera ses ouvrages conformément au document d'organisation phase chantier indice 2.

Titre V : Dispositions générales

Article 6 : Autres réglementations

Conformément à l'article L.521-1 du code de l'énergie susvisé, le présent arrêté vaut autorisation au titre des articles L.214-I et suivants du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas la société Électricité de France de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations en particulier, le cas échéant, d'obtenir éventuelles dérogations pour destruction d'espèces protégées si de telles espèces venaient à être identifiées lors des travaux.

En outre, cette autorisation ne vaut pas autorisation de défrichement, laquelle pourrait justifier de mesures de compensations spécifiques. Suivant leur consistance, de telles mesures pourraient faire l'objet d'un nouveau dossier d'exécution de travaux.

Article 7 : Information avant, pendant et après les travaux

Le bénéficiaire informe toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté :

- du début des travaux ;
- du nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux (lorsqu'il est connu);
- de la fin des travaux.

3

Article 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à toutes les personnes en charge du suivi de l'exécution du présent arrêté, les accidents ou incidents intéressant les travaux faisant objet du présent arrêté. Le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre sans délai toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 9 : Modifications du projet

Toute modification apportée aux travaux objets du présent arrêté ou aux mesures prévues dans le dossier d'exécution, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'exécution, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du service en charge des concessions hydroélectriques de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec tous les éléments d'appréciation.

La DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

Article 10 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes et des Alpesde-Haute-Provence.

Le bénéficiaire est chargé de veiller à l'affichage du présent arrêté dans les mairies concernées, ainsi qu'aux principaux accès au domaine public concerné par les travaux, notamment à la base vie du chantier s'il y en a.

Article 11 : Notification

Avec sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté est notifié par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence Alpes Côte d'Azur au bénéficiaire.

Article 12 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence avec une copie adressée au service instructeur (DREAL PACA, Service Énergie-Logement),
- recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Énergie,
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, par voie postale ou par voie électronique sur le site : http://telerecours.juradm.fr. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai du recours contentieux, de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Article 13 : Contrôles

L'exploitant est tenu de livrer passage :

- aux fonctionnaires et agents chargés des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement, dans les conditions prévues à l'article L.171-1 dudit code ;
- aux fonctionnaires et agents publics placés sous l'autorité de la ministre chargée de l'énergie habilités en application des articles L. 142-20 à L. 142-29 du code de l'énergie ;

Article 14: Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitant s'expose aux sanctions prévues aux articles L.512-1 à L.512-3 du code de l'énergie.

Article 15 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes,
- Le Délégué inter-régional Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse de l'Office Français de la biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour les Préfets et par délégation, Pour le Directeur régional et par délégation, Le chef de l'unité réseaux et énergies renouvelables

4

ANNEXE I

